

M03 : Installation de chauffage à bois automatique, puissance cal. < 70kW

Cette subvention est allouée pour l'installation d'une chaudière à bois automatique de moins de 70kW, en remplacement d'un chauffage au mazout, au gaz naturel ou d'un chauffage électrique fixe à résistance.

Montants octroyés en cas de remplacement :

	d'une chaudière à gaz ou à mazout	d'un chauffage électrique
Chaudière (P < 20 kW):	CHF 5'000.-	CHF 8'000.-
Chaudière (P > 20 kW):	CHF 4'000.- + 50.-/kW	CHF 6'400.-+80.-/kW
Bonus pour filtre à particules :	CHF 1'000.-	CHF 1'000.-

En cas de création d'un réseau de distribution hydraulique :

Habitation individuelle :	10'000.- forfaitaire (entre 100 et 250 m2)
Autre affectations :	500.-/kW

Conditions de base (ModEnHa)

- L'installation donnant droit à une contribution doit être utilisée comme chauffage principal.
- Uniquement pour les installations remplaçant un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance.
- L'installation doit être munie du label de qualité Energie-bois Suisse ou équivalent.
- Garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie, signée par un expert d'une entreprise spécialisée.
- La puissance maximale subventionnée est de 50 W/m2 de surface de référence énergétique pour tous les bâtiments.

Conditions supplémentaires (cantonales)

Distribution

- L'installation d'une régulation pièce par pièce est obligatoire en cas de création de distribution hydraulique.
- Pour les habitats individuels, le montant de la subvention pour la création d'un réseau de distribution hydraulique est alloué uniquement si le remplacement du chauffage est réalisé pour l'entier du bâtiment
- Pour les bâtiments collectifs (dès 5 unités de logement), obligation de réaliser le décompte individuel des frais de chauffage

Production

- Les installations situées dans des zones à immissions excessives doivent être munies d'un filtre à particules